



Aux utilisatrices, utilisateurs et locataires de la salle *Chambre noire*, Kulturfabrik,
rue de la Gurzelen 11, 2502 Bienne

Octobre 2019

Règlement d'utilisation du local *Chambre noire* pour des projets culturels dans la cour intérieure de la Kulturfabrik, rue de la Gurzelen 11, Bienne

1. La Ville de Bienne/Service de la culture met à disposition une salle nommée *Chambre noire* dans la cour intérieure de la Kulturfabrik, rue de la Gurzelen 11, Bienne. D'une superficie d'env. 22.5 m², ce local est réservé à l'expression artistique contemporaine.
2. Les artistes professionnels (individuels ou en groupes) ainsi que les organisations culturelles peuvent louer la *Chambre noire* pour des projets culturels publics. Le Service de la culture est responsable de la gestion du local. Il statue sur son attribution et se réserve le droit de refuser toute réservation. Le Service de la culture tient spécialement compte de la diversité culturelle.
3. Les demandes de location doivent être adressées au plus tard 15 jours avant le début de la période de location en utilisant le formulaire de réservation en ligne. Elles doivent être accompagnées des coordonnées des locataires (nom, téléphone, courriel, adresse postale etc.) ainsi que d'une brève description des activités prévues dans le local.
4. Le paiement de la location est effectué lors de la réservation et fait office de contrat de location. La réservation ne pourra plus être modifiée. Le montant du contrat de location n'est en aucun cas remboursé. En cas de désistement, les locataires veilleront à ce qu'un remplacement remplisse les conditions de professionnalisme requises et que les délais contractuels soient respectés. Le Service de la culture en sera informé immédiatement.
5. La remise et la restitution des clés doivent être convenues avec le responsable technique du bâtiment. En cas de perte des clés, 200 fr. seront facturés au locataire.
6. Il est interdit de fumer dans la *Chambre noire*.
7. Pendant la durée de location, les locataires sont responsables du gardiennage, des autorisations, de la publicité, des invitations, de l'exploitation, du respect du voisinage, de la correction élémentaire. La *Chambre noire* et ses alentours seront restitués en parfait état et nettoyés. Le dépôt de matériel en dehors de la période de location n'est pas autorisé. Une facture distincte sera adressée aux locataires pour des travaux ou frais supplémentaires de conciergerie (réparations, nettoyage intensif, etc.) ainsi que pour d'autres prestations municipales ou de services privés.
8. Au cas où ce règlement ne serait pas respecté, le Service de la culture se réserve le droit d'annuler ou suspendre un contrat de location et de prendre les mesures nécessaires.
9. Une sous-location ou une mise à disposition à des tiers par les locataires n'est pas autorisée.

Responsable technique:

Hari Köchli

T: 032 326 14 47

T: 078 880 98 29

heinz.koechli@biel-bienne.ch